

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRÉ—L'IMPOSITION D'UNE REDEVANCE AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

**Mme le Président:** Je vais maintenant rendre une décision au sujet du rappel au Règlement qu'a soulevé plus tôt le député de Calgary-Centre (M. André). Le député a invoqué le Règlement pour dire que la procédure qu'avait adoptée le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) était irrecevable.

Le député déclare que la motion des voies et moyens a pour but de modifier la loi sur l'administration du pétrole, laquelle n'a pas été présentée par l'intermédiaire d'une motion des voies et moyens. Le député n'ignore sans doute pas qu'en fait, la loi mère avait été présentée par l'intermédiaire d'une motion des voies et moyens et d'un avis de motion accompagné d'une recommandation royale. Mais, bien sûr, il y a raison de dire que la disposition de la loi mère qui doit maintenant être modifiée n'était pas visée par la motion des voies et moyens originale.

On a beaucoup discuté de la légalité de la procédure que le ministre a choisie d'adopter en l'occurrence, mais la Chambre n'ignore pas que la présidence ne peut se prononcer sur des questions d'ordre juridique. Elle ne peut rendre de décision que sur les rappels au Règlement. Je dois donc revenir au point précis du Règlement qui est en cause, à savoir si le ministre dérogeait à l'article du Règlement lorsqu'il a déposé l'avis de motion des voies et moyens. Le fond de la motion, ou son effet, ne concerne absolument pas la présidence. Les députés pourront relever dans le passé de nombreux cas où des motions des voies et moyens n'ont jamais été adoptées.

Je dois donc reconnaître que la façon de procéder suivie jusqu'ici a été réglementaire. Rien n'empêchera cependant la présidence d'entendre d'autres objections à ce sujet à d'autres étapes des délibérations.

Je voudrais en terminant remercier les députés du soin qu'ils ont pris à écouter et à aider la présidence dans cette délicate affaire de procédure.

Il avait été convenu de revenir aux déclarations de ministres après l'énoncé de la décision. Plaît-il à la Chambre de revenir aux déclarations de ministres?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

[Français]

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[Français]

**M. Pinard:** J'invoque le Règlement, madame le Président.

**Mme le Président:** L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

### Prix du pétrole

**M. Pinard:** Madame le Président, j'aimerais que nous ayons accord pour retourner aux déclarations de ministres. Je comprends qu'en vertu du Règlement, vous avez toute la discrétion voulue pour limiter le débat, compte tenu des interventions qui ont été faites jusqu'à maintenant. En ce qui nous concerne, nous sommes entièrement d'accord pour que la Chambre ait tout le loisir de poser des questions au ministre. On ose espérer, après discussion avec mes collègues, que cela n'excèdera pas 6 heures et que si possible cela se terminera même avant 6 heures.

[Traduction]

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, je voudrais remercier le député pour les discussions que nous avons eues. Nous aussi espérons que la séance ne se prolongera pas. Il est difficile de prédire, comme mon honorable ami le sait, car nous n'avons pas encore entendu la déclaration du ministre. Je tiens cependant à vous assurer, madame le Président, que rien ne sera tenté pour prolonger indûment le débat qui suivra la déclaration.

**M. Knowles:** Madame le Président, je n'ai qu'un commentaire à faire à ce sujet: nous non plus ne voulons pas prolonger le débat.

[Français]

**Mme le Président:** De toute manière, il faudrait que dans quelques minutes j'obtienne le consentement unanime de la Chambre pour ne pas voir l'heure. Alors j'entendrai le ministre, mais dans quelques minutes je devrai l'interrompre pour ce motif-là.

L'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a la parole.

**M. Lalonde:** Madame le Président, pour vous faciliter la tâche, je pourrais peut-être signaler qu'il est déjà 5 heures. Vous pourriez peut-être obtenir le consentement unanime pour qu'on procède?

**Mme le Président:** La Chambre est-elle d'accord pour que la présidence ne voie pas l'heure?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le Président:** J'ai le consentement de la Chambre. L'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a la parole.

\* \* \*

[Traduction]

### DÉCLARATION DU MINISTRE

L'INCIDENCE DE LA MOTION DES VOIES ET MOYENS SUR LE PRIX DU PÉTROLE

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Madame le Président, je suis heureux que la Chambre accepte de prolonger la séance pour discuter de cet avis d'une motion de voies et moyens visant à modifier la loi sur l'administration du pétrole. La Chambre aura ainsi l'occasion d'examiner tous les aspects de cette motion, de même que ses implications.